

# PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 décembre 2014, une enquête publique est ouverte du 5 janvier 2015 au 6 février 2015 inclus, soit 33 jours consécutifs, sur le territoire des communes de THOUARS, LOUZY et SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN, portant sur la demande d'autorisation, présentée par la SAS ENERGIE TIPER éolien, relative au projet d'exploitation d'un parc éolien, comportant 3 éoliennes, la première sur la commune de THOUARS, la deuxième avec le poste de livraison sur la commune de LOUZY et la troisième sur la commune de SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> et le titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposées dans les mairies de THOUARS, de LOUZY et de SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN, du 5 janvier 2015 au 6 février 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LOUZY, 6 rue de la Mairie (79 100), siège de l'enquête, et par voie électronique en indiquant précisément en objet « projet éolien TIPER » à l'adresse E-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

M. Boris BLAIS, enquêteur journaliste-pigiste, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme le Président du Tribunal Administratif de POITIERS se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Lundi 5 janvier 2015 en mairie de LOUZY de 14 heures à 17 heures
- Mercredi 14 janvier 2015 en mairie de THOUARS de 14 heures à 17 heures
- Mardi 20 janvier 2015 en mairie de SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN de 9 heures à 12 heures
- Mardi 27 janvier 2015 en mairie de THOUARS de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 6 février 2015 en mairie de LOUZY de 14 heures à 17 heures

En cas d'empêchement de M. Boris BLAIS, M. André CLAVEAU, adjudant-chef de gendarmerie en retraite, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques-et-arretes-complementaires-hors-enquetes-publiques>).

A l'issue du délai de trente jours prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 susmentionné, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au bureau de l'environnement de la Préfecture (☎ 05.49.08.69.51) ainsi qu'en mairies de LOUZY, THOUARS et SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture précité.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront être demandées auprès de M. Carlos DE ANDRES RUIZ, responsable du projet à la SAS WPD, 98 rue du Château - BOULOGNE-BILLANCOURT (tél. 01 41 31 09 02).